

L'an deux mil seize, le lundi dix-huit janvier, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire ; Élisabeth LAURENÇOT et Dominique JANIN : Adjoints ; Jean-Michel BRIÉ, Nicole DARMIGNY, Françoise CLERC, Gérard GACHET, Magali LEGOUHY-FABRE, Laëtitia POTIER et Sylvie THIBERT.

Absents excusés : Gérard BOURDIER pouvoir à Gérard TREMOULET
Christophe CHAGNEUX pouvoir à Dominique JANIN
Didier VOYE pouvoir à Elisabeth LAURENÇOT
Rémi RUINET pouvoir à Laëtitia POTIER
Laëtitia DE CARVALHO

Convocation adressée le : 12 janvier 2016

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne M. Dominique JANIN, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le conseil municipal du 08 décembre 2015, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

1/2016 : Remplacement délégué SBV :

Par délibération n° 21/2014 en date du 18 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs. En ce qui concerne le Syndicat Bassin Versant de la Vouge (SBV), M. le Maire fait part au conseil, de la démission de Madame Laëtitia POTIER, de sa fonction de déléguée titulaire.

Le Maire propose au conseil municipal de la remplacer par M. Didier VOYE qui s'est investi dernièrement sur la gestion du cours d'eau de l'Oucherotte et les problématiques liées aux inondations. Le Maire demande au conseil municipal s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre conseiller ne dépose sa candidature.

Après en avoir délibéré et après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne Monsieur Didier VOYE comme délégué titulaire pour représenter la commune d' AISEREY, au sein du Syndicat Bassin versant de la Vouge.

La présente délibération entérinant la désignation du nouveau délégué titulaire sera transmise à cet organisme.

2/2016 Convention entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et la commune pour le transfert temporaire des biens :

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition temporaire des biens de la commune d'Aiserey (salle polyvalente et locaux scolaires), à la Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise (CCPD), le conseil communautaire propose de modifier les statuts concernant la compétence enfance jeunesse. L'article L 1321-1 du CGCT prévoit que le transfert de compétences entraîne de plein droit, la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles, utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Selon ce même article, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la CCPD.

En ce qui concerne les dispositions financières, la CCPD a déterminé un coût moyen horaire, au mètre carré utilisé. Ce calcul relève d'une moyenne de coût effectuée pour toutes les communes. Chaque année, un coût moyen horaire, au mètre carré sera reconsidéré, toujours en tenant compte du coût réalisé dans toutes les communes. Le premier calcul du coût horaire, au mètre carré a été étudié sur les 5 précédentes années, de 2009 à 2013.

Cette moyenne s'élève à 0.038 €/m²/heure d'utilisation, pour l'année 2016.

Le principe consiste à ce que la commune d' AISEREY règle toutes les factures et charges inhérentes à la gestion du bien transféré et se fasse rembourser par la CCPD, un montant forfaitaire, suivant la formule ci-après :

Moyenne du coût horaire du mètre carré sur 5 ans x le nombre de mètres carrés utilisés x le temps d'occupation du bâtiment en heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la présente convention.

Dans le cas particulier du local de l'Espace Jeunes, la CCPD prendra en charge la totalité des biens et toutes les dépenses inhérentes à l'activité du Centre de loisirs des adolescents. La commune ne sera pas sollicitée financièrement pour ce local.

Le bénéficiaire de la mise à disposition, en l'espèce la CCPD assumera alors, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés (prise en charge des dépenses d'investissement et des dépenses d'entretien courant nécessaires à la prévention des biens), à l'exception du droit d'aliénation.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens appartenant à la commune, au bénéfice de la CCPD sera établi et signé par les 2 parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le procès-verbal de transfert ainsi que tout document y afférent (inventaire du mobilier, état des lieux,...).

3/2016 : Décision modificative budgétaire :

Décision modificative budgétaire N°5/2015

Monsieur Gérard TREMOULET, fait part aux membres du conseil municipal, que suite à des changements de compte pour uniformiser la comptabilité avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, et afin de reverser le fonds d'amorçage scolaire à cet organisme, il est nécessaire d'approvisionner le compte 657351 GFP de rattachement.

Pour cela, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

616 Assurance : - 9 700.00 €
657351 GFP de rattachement : + 9 700.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 5/2015.

4/2016 : Travaux voiries communales : demande de subvention

Dans le cadre du programme de réfection annuelle des voiries, le maire propose d'effectuer les travaux de voirie : Rue de l'Oucherotte, Impasse du creux aux Chevaux, Impasse du Lavoir et trottoir de la rue des Patenotes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de réalisation de travaux routiers sur le domaine public concernant :
 - Rue de l'Oucherotte
 - Impasse du Creux aux Chevaux
 - Impasse du Lavoir
 - Trottoir rue des Patenotespour un montant total de 67 009.21 € HT,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV)
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur des voies communales (délibération N°32-2012 longueur voie publique)
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE COMMUNALE	<input type="checkbox"/> sollicitée	67 009.21€	30%	20 102.77€
Autofinancement du maître d'ouvrage			70% (minimum de 20%)	46 906.44€

5/2016 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 :

Monsieur Gérard TREMOULET explique au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016 et de pouvoir faire face à ces dépenses, notamment dans le cadre de l'aménagement et l'agencement des constructions, de l'achat de matériel de bureau et informatique et de l'achat de matériel roulant, le conseil municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015, à savoir pour les comptes :

- 2135 Installations générales, agencement, aménagement des constructions
s'élevant à 68 200.00 € (RAR 2014+ BP2015+DM2015) X 25% = 17 050.00€
- 21571 matériel roulant
s'élevant à 1 700.00 € (BP 2015) X 25% = 425.00€ (achat véhicule Citroën Jumper Pompiers)
- 2051 Concession et droit similaire
s'élevant à 7 720.00 € (BP2015+DM2015) X 25% = 1 930,00€ (droits et logiciels).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 19 405.00 €.

6/2016 Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur Gérard TREMOULET propose au Conseil Municipal d'affecter les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies ». Il conviendra désormais que les dépenses imputées au compte 6232 mentionnent la fête ou la cérémonie concernée par la dépense, afin de permettre au comptable de vérifier l'imputation, ce dernier ne pourra pas être réquisitionné sur ce point (cf article 1617-3 du CGCT).

Dépenses affectées au compte 6232 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les sapins, les illuminations de fin d'année, les friandises pour les enfants, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

- les vœux du maire (Denrées divers, biens et services etc...)
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
 - les feux d'artifice, concerts, locations de matériel (podium etc....), prestation concernant l'animation du bal (Cachet, Guso, Sacem, etc.)
 - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges cadeaux (Jumelage)
 - Les bons du personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts au budget communal.

07/2016 : pose défibrillateur extérieur :

Actuellement, la commune possède 2 défibrillateurs dont 1 est situé dans la salle polyvalente et l'autre dans les vestiaires du stade multisports. Par ailleurs, les sapeurs-pompiers possèdent cet équipement dans leur lot d'intervention.

Pour faire suite à la proposition d'une administrée, il semble nécessaire de poser un défibrillateur en extérieur, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le prix d'un appareil défibrillateur s'élève à environ 1800.00 € H.T. auquel il faut prévoir un contrat de maintenance d'un montant d'environ 170 € à l'année.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès d'un parlementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité :

- pour l'achat d'un appareil défibrillateur, à poser en extérieur
- pour le lieu d'implantation : en priorité sur le mur de la pharmacie, à défaut sur le mur du cabinet médical.
- pour autoriser le maire à solliciter une subvention.

08/2016 : Projet aménagement du bassin des Sirènes :

M. JANIN fait part du compte-rendu de réunion qui s'est déroulée le 11 janvier 2016, au Syndicat Bassin versant de la Vouge, concernant le projet d'aménagement du cours d'eau de l'Oucherotte.

Compte-tenu de l'ampleur du dossier administratif et technique à rédiger, avec des études approfondies sur la gestion et le débit de l'Oucherotte, il est envisagé de faire appel à un hydrologue. Lors de cette réunion, il a été préconisé de modifier l'aménagement du seuil des Sirènes et d'adjoindre une berge aménagée en digue, pour isoler l'alimentation du plan d'eau autour de l'île. Une vanne d'alimentation est de vidange devrait être mise en place. Une création naturelle de banquettes avec les sédiments présents sur place pourrait être déposée sur les abords de la rivière, afin de réduire la largeur du cours.

Ce rapport informatif n'a pas nécessité de délibération du conseil municipal.

Questions diverses :

Mme Magali LEGOUHY-FABRE demande qu'en est-il de la chaussée dégradée à l'angle de la rue de l'Eglise et de la rue Bossuet ?

La réparation devrait être effectuée prochainement avec un béton spécial permettant de ne bloquer la rue que 3 jours maximum.

Fin de séance : 20H30

Prochain conseil municipal prévu le 23 février 2016

PROCES VERBAL DE CLOTURE

DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéros	Intitulé
1/2016	Remplacement délégué SBV
2/2016	Convention entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et la commune pour le transfert temporaire des biens
3/2016	Décision modificative budgétaire
4/2016	Travaux voiries communales : demande de subvention
5/2016	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016
6/2016	Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies
7/2016	pose défibrillateur extérieur
8/2016	Projet aménagement du bassin des Sirènes

CONSEIL MUNICIPAL

NOM Prénom	FONCTION	Absent-absent excusé-pouvoir	SIGNATURE
Gérard TREMOULET	Maire		
Didier VOYE	1 ^{er} Adjoint au maire	Pouvoir à Mme Elisabeth LAURENÇOT	
Elisabeth LAURENÇOT	2 ^{ème} Adjoint au maire		
Dominique JANIN	3 ^{ème} Adjoint au maire		
Gérard BOURDIER	Conseiller municipal	Pouvoir à M. Gérard TREMOULET	
Jean-Michel BRIÉ	Conseiller municipal		
Christophe CHAGNEUX	Conseiller municipal	Pouvoir à M. Dominique JANIN	
Françoise CLERC	Conseillère municipale		
Nicole DARMIGNY	Conseillère municipale		
Laëtitia DE CARVALHO	Conseillère municipale	Absente excusée	
Gérard GACHET	Conseiller municipal		
Magali LEGOUHY-FABRE	Conseillère municipale		
Laëtitia POTIER	Conseillère municipale		
Rémi RUINET	Conseiller municipal	Pouvoir à Mme Laëtitia POTIER	
Sylvie THIBERT	Conseillère municipale		